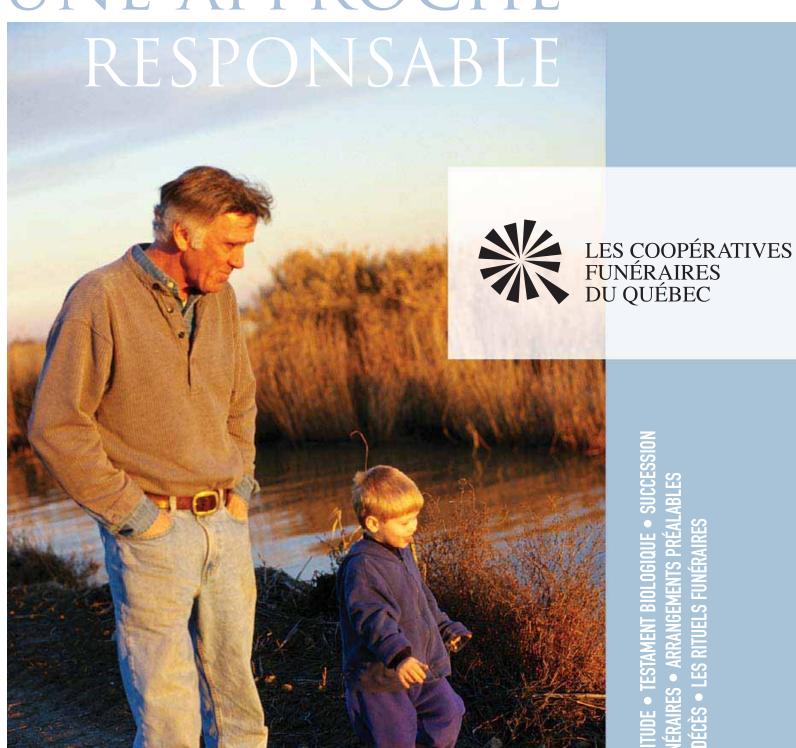
UNE APPROCHE



en cas d'invalidité OU DE DÉCÈS <u>DÉPÔT DE VOLONTÉS FUNÉRAIRES • ARRANGEMENTS PRÉALABLES</u> DÉMARCHES LORS D'UN DÉCÈS ● LES RITUELS FUNÉRAIRES



"Une approche responsable", tous droits réservés, Fédération des coopératives funéraires du Québec



Fédération des coopératives funéraires du Québec

31, rue King Ouest, bureau 410 Sherbrooke (Québec) J1H 1N5

Téléphone: 819 566-6303 Télécopieur: 819 829-1593

Courriel: fcfq@reseaucoop.com Site internet: www.fcfq.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Préparer ses volontés funéraires		3
	1.1	Prévoir en cas d'invalidité	3
	1.2	Le don de vie et le don de soi	9
	1.3	La planification successorale	11
	1.4	La planification financière et fiscale	13
	1.5	Les volontés funéraires	18
	1.6	La liste de vos biens et renseignements personnels	24
	1.7	Résumé des démarches de planification	26
2	Les	démarches lors d'un décès	29
	2.1	Les décisions dans l'immédiat	30
	2.2	Obtenir les documents importants	31
	2.3	Le règlement de la succession	33
	2.4	Le tutorat d'un enfant mineur	40
	2.5	Résumé des démarches suivant un décès	41
3	Les	rituels funéraires : donner un sens à la perte	43
	3.1	Les différents types de rituels	43
	3.2	Les rituels funéraires: pour le repos des morts, pour la paix des vivants	45
4	Les	coopératives funéraires	47
	4.1	Le choix de la coopération	48
	4.2	Devenir membre: un choix qui m'appartient	49
	4.3	Une force sociale et économique	51

AVANT-PROPOS

Parler de la mort nous amène à signaler tout l'éventail des choix qui s'offrent aux personnes qui réfléchissent à cette question.

Les choix entourant le décès sont nombreux et multiples; cependant, ces choix sont tous personnels et c'est à chacun de décider du moment de les faire, ainsi que de leur nature. Nous avons voulu présenter tous ces choix avec respect et dignité sans chercher à les contraindre ou les influencer de quelque manière que ce soit. Il nous est cependant apparu important d'informer le lecteur des impacts de certains choix sur la dynamique du deuil des personnes qui survivent au décès d'un proche. Voilà pourquoi cette brochure contient également de sur les l'information rituels funéraires.

Notre approche encourage les options suivantes:

- Prendre les décisions qui vous concernent en tenant compte des personnes qui vous sont chères.
- Prendre les mesures nécessaires pour que vos volontés soient connues et respectées en cas d'invalidité ou de décès.

- Susciter la réflexion sur les mœurs et rituels en accord avec vos convictions personnelles.
- Continuer à encourager les causes qui vous tiennent à cœur en tant que citoyen et membre d'une communauté.

Notre étude est assez exhaustive. Elle n'a pas la prétention, par contre, de remplacer les conseils des professionnels tels: notaires, comptables, assureurs-vie, médecins, fiscalistes ou conseillers en placement. Notre but est de sensibiliser la population à des notions peu familières à l'ensemble des gens; il ne s'agit pas d'agir à la place de ces professionnels ou de vous conseiller de façon aussi précise que le feraient ceux-ci.

Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questionnements sur la planification de fin de vie. Votre coopérative funéraire est fière de vous présenter cet outil produit spécialement pour bien vous informer sur les différents choix qui s'offrent à vous.

Bonne consultation.

PARTIE 1

PRÉPARER SES VOLONTÉS FUNÉRAIRES

1.1 PRÉVOIR EN CAS D'INVALIDITÉ

Saviez-vous qu'une personne sur deux connaîtra une période d'invalidité prolongée d'au moins trois mois au cours de sa vie? Il n'y a rien d'exceptionnel à cette situation. Avec les progrès de la médecine, des personnes atteintes de grande maladie (cancer, maladie du cœur, fibrose, etc.) et des personnes accidentées sont maintenues en vie tout en subissant une invalidité permanente ou partielle.

Saviez-vous qu'une personne sur cinq connaîtra des problèmes de santé mentale au cours de sa vie? Certaines maladies comme l'Alzheimer sont probablement d'origine génétique, d'autres sont des accidents de parcours. Personne n'est à l'abri.

Le mandat en cas d'inaptitude

En prévision d'une inaptitude éventuelle, il est possible de choisir vous-même la personne qui prendra soin de vous et de vos biens, et cela, grâce à un mandat d'inaptitude. Ce mandat peut être fait devant notaire ou sous seing privé, c'est-à-dire signé devant deux témoins qui n'ont pas d'intérêt dans le contenu du mandat. Tant que vous demeurez sain d'esprit, vous pouvez toujours révoquer un mandat et désigner un nouveau mandataire. En cas d'inaptitude, le mandataire devra adresser une requête au tribunal pour que le mandat entre en vigueur.

Le mandataire a des responsabilités importantes. Ainsi, c'est lui qui aura à accepter ou à refuser que l'on vous administre des soins de santé ou que l'on procède à une intervention chirurgicale; c'est lui qui devra administrer vos biens, payer les comptes, percevoir les revenus ou faire vos placements. Le mandataire veillera aussi à votre bien-être physique (achat des vêtements, divertissement, etc.). Le mandataire ne peut démissionner sans s'être assuré de son remplacement, et il doit rendre compte de sa gestion.

On ne peut malheureusement pas toujours éviter la maladie. Il arrive que des personnes vivent un coma prolongé, pendant des mois, suite à un accident. Le mandat d'inaptitude permet néanmoins de décider maintenant qui s'occupera de nous ou de nos biens si l'on devenait inapte à le faire soi-même. Le mandat d'inaptitude, c'est le moyen de faire respecter ses volontés et d'éviter des ennuis à ses proches.

En l'absence de mandat d'inaptitude, il faudra faire nommer un curateur qui assurera la protection de la personne en perte d'autonomie. Cette nomination se fera en présentant une demande devant un notaire accrédité par son ordre professionnel ou encore, en présentant une requête devant le tribunal. Le curateur ainsi nommé devra agir à la place de la personne inapte et aux meilleurs des intérêts de celuici. Toutes ces démarches peuvent prendre de quatre à six mois. Le mandat d'inaptitude permet de manifester vos volontés et d'éviter tous ces ennuis.

Le mandat en cas d'inaptitude est différent de la procuration. La procuration ne concerne que les biens, contrairement au mandat d'inaptitude qui peut aussi toucher la protection de la personne. C'est un écrit par lequel vous autorisez une personne à accomplir certains actes administratifs courants (paiement de factures, retrait d'argent du compte de banque) ou d'autres de plus grande importance. Une procuration peut être générale ou ne s'appliquer qu'à un acte particulier.

suite 🕪

EXEMPLE Mandat en cas d'inaptitude Fait à le Je soussigné , advenant mon inaptitude, confie à le mandat de: 1. Administrer tous mes biens meubles et immeubles en tant qu'administrateur chargé de la pleine administration, conformément au Code civil du Québec. 2. Assurer mon bien-être moral et matériel, notamment, accomplir tout acte visant à pourvoir à mes besoins en tenant compte de mon niveau de vie et de la valeur de mon patrimoine. 3. Prendre toutes les décisions quant aux soins exigés par mon état de santé dans la mesure où ils sont opportuns dans les circonstances, en tenant compte de ma volonté de mourir dignement. Pour ce faire, j'autorise mon mandataire à refuser que je sois maintenu en vie par des moyens artificiels; mon mandataire devra exiger que me soit administré tout médicament susceptible de diminuer mes souffrances même s'il devait hâter le moment de ma mort; mon mandataire pourra consulter mon dossier médical. 4. En cas de démission, de refus, de décès ou de révocation de mon mandataire principal, je nomme et constitue , comme remplaçant dans l'exécution du présent mandat, avec les mêmes pouvoirs et devoirs prévus ci-dessus. 5. Le mandataire principal devra faire un rapport annuel de son administration financière à (mandataire remplaçant). 6. Le présent mandat révoque tout mandat en cas d'inaptitude fait antérieurement. Signature du mandant DÉCLARATION DES TÉMOINS Nous soussignés ______ et ______, déclarons n'avoir aucun intérêt dans le présent acte et avoir constaté l'aptitude du mandant à agir. En foi de quoi, nous avons signé à ______, le _____. Signature du témoin Signature du témoin

Le mandat en cas d'inaptitude (suite)

Le Curateur public du Québec représente les personnes inaptes dont les proches ne sont pas en mesure de s'occuper. Le Curateur est nommé par jugement. Le Curateur public du Québec supervise l'administration des tuteurs et des curateurs privés, et prête assistance aux conseillers, aux majeurs, aux tuteurs et aux curateurs dans l'exercice de leurs fonctions. De l'information et un modèle de mandat sont fournis au site suivant:

www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/mandat.pdf

Le testament biologique ou volontés de fin de vie

Le testament biologique est un document par lequel une personne exprime sa volonté par rapport aux soins et aux traitements médicaux qu'elle aimerait ou non recevoir, advenant le cas où elle serait gravement malade et incapable de manifester ses choix face à la fin de sa vie. Le testament biologique n'a pas de valeur contraignante mais plutôt une valeur indicative. Ce testament est utilisé en cas de maladie incurable ou terminale, pour stipuler que la personne refuse d'être maintenue en vie par des médicaments, des techniques ou des moyens artificiels.

Il faut répondre aux conditions suivantes pour établir un testament biologique:

- Avoir plus de 14 ans
- Agir en toute liberté (sans pression ou menace)
- Être lucide et suffisamment informé au moment de la rédaction du testament biologique

De plus, il est nécessaire de conserver son testament biologique et d'en remettre des copies conformes à ses témoins, à ses proches significatifs et à son médecin de famille. Lors d'une hospitalisation, il importe de joindre le testament biologique au dossier médical et de le faire placer en évidence.

EXEMPLE

won testament biologique					
À partir du moment où je ne serai pas en mesure de m'exprimer et où le traite- ment ne garantirait pas un rétablissement suffisant de mes capacités physiques et de mes facultés mentales,					
Je soussigné refuse d'être maintenu en vie par des médicaments, techniques ou moyens artificiels et disproportionnés.					
Je désire que des médicaments me soient donnés pour contrôler efficacement mes douleurs, même s'ils doivent me faire mourir plus vite. Je demande pour moi une mort digne, douce et naturelle.					
Toute décision concernant une intervention d'ordre médical devra être discutée avant son application par moi-même, si possible, ainsi qu'avec les personnes qui m'ont servi de témoins, dont les noms suivent et que je désigne pour me remplacer en cas d'incapacité de ma part. Ces dernières volontés pour la fin de ma vie sont rédigées après mûres réflexions et doivent être respectées au même titre qu'un testament.					
Ceux qui prendront soin de moi devront se sentir moralement obligés de suivre ces prescriptions. Je leur demande de n'éprouver aucun sentiment de culpabilité à mon endroit puisque j'en assume officiellement aujourd'hui l'entière et complète responsabilité.					
Rédigé à le					
Signature					
Témoin					
Témoin					

Les assurances et l'invalidité

En matière d'assurances, l'invalidité se définit par une incapacité de gagner un revenu; c'est d'ailleurs ce qui explique que certains assureurs refusent de fournir de l'assurance invalidité aux personnes de plus de 60 ans ou aux personnes sans emploi.

Il existe plusieurs formes d'assurance invalidité:

 L'assurance collective: ces assurances sont offertes à un groupe d'employés et elles comprennent, en plus de l'assurance invalidité de courte ou de longue durée, des protections telles que les soins de santé, les soins dentaires, etc. Ces assurances offrent une bonne protection mais nécessitent d'être à l'emploi du même employeur pour conserver ces avantages.

- L'assurance frais de bureau: permet à un travailleur autonome de payer ses frais fixes (local, téléphone, électricité, amortissement d'équipement, etc.) en cas d'invalidité.
- L'assurance hypothécaire: permet à un propriétaire de payer ses versements hypothécaires en cas d'invalidité.
- L'assurance accident: indemnise la personne accidentée pour la perte d'un membre ou d'une faculté. Ces assurances sont modiques mais les risques couverts sont peu fréquents.
- L'assurance invalidité individuelle: fournit un revenu d'appoint durant une période de deux, six ou dix ans. Ces assurances sont fort coûteuses.

Comme les programmes gouvernementaux (assurance chômage, sécurité du revenu) connaissent des limitations, il importe de se renseigner sur les aides que vous obtiendriez réellement en cas d'invalidité et de s'en prémunir en respectant votre budget

1.2 LE DON DE VIE

Tous les jours, dans les hôpitaux du pays, des patients et leurs proches attendent la bonne nouvelle: un simple coup de fil pour leur apprendre que l'on a trouvé un donneur. La greffe d'organes et de tissus est aujourd'hui une réalité qui est en train de s'inscrire dans la routine des hôpitaux.

La décision de devenir un donneur est très personnelle, voire intime. Il est important d'en discuter avec vos proches et de leur demander leur avis. L'âge et l'état de santé du donneur ne sont pas aussi importants que l'état de santé des organes et des tissus. Beaucoup de greffés mènent une vie plus saine et plus sereine grâce aux dons d'organes ou de tissus. Mais en fait, des milliers de personnes attendent encore.

Toute personne de plus de 14 ans peut faire don de ses organes après sa mort. On peut exprimer cette décision de vive voix, en présence de deux témoins ou encore par écrit en l'indiquant au verso de la carte d'assurance maladie. Un jeune de moins de 14 ans peut aussi consentir au don de ses organes, mais sa décision doit être endossée par la personne qui en est responsable.

Pour tout le Québec, Québec-Transplant est l'organisme intermédiaire entre donneurs et receveurs d'organes vitaux.

À vous de décider, de signer une carte, d'en avertir vos proches et votre médecin pour que votre volonté soit faite.

QUÉBEC TRANSPLANT

Montréal: 514 286-1414 Ligne Info

Québec: 418 845-8145 don d'organes: 1 877 463-6366 www.quebec-transplant.qc.ca

Le don de son corps à la science

Toute personne de 14 ans et plus peut, dans un but médical ou scientifique, donner son corps ou autoriser sur celui-ci, après son décès, le prélèvement d'organes ou de tissus.

Les formalités à remplir par toute personne désirant faire don de son corps à une université sont:

- Signer la carte de donneur.
- Garder la carte toujours disponible.
- Communiquer sa décision à sa famille afin d'éviter toute surprise ou contestation lors du décès.
- Autoriser le transfert des renseignements contenus dans son dossier médical, à la faculté de médecine de l'université la plus rapprochée, avec le corps lors du décès.

 Si le corps ne répond pas aux conditions requises, il sera refusé par l'université. Il faut donc prévoir une alternative en tout temps.

Au décès

- Après étude, tous les corps sont inhumés au cimetière désigné par l'institution d'enseignement à moins de volonté contraire du donneur ou de sa famille qui désire avoir le corps pour l'inhumer à l'endroit de son choix. Dans le dernier cas, la famille doit avertir, par écrit, l'institution d'enseignement. Les frais de transport du corps de même que l'inhumation sont, dans ce cas, aux frais de la famille.
- Il peut arriver que le corps soit acheminé à l'université la plus rapprochée du lieu du décès.
- Si le corps ne répond pas aux conditions requises, il sera refusé par l'université. Il faut donc prévoir une alternative en tout temps.

POUR OBTENIR LA CARTE DE DONNEUR ET LES FORMULAIRES REQUIS:

Répondant pour tout le Québec

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale nationale

555, boul. Wilfrid-Hamel Est QUÉBEC (Québec) G1M 3X7

Tél.: 418 525-1500 poste 485 Télécopieur: 418 529-9679 Courriel: 03_rrsss@ssss.gouv.qc.ca

Internet: www.rrsss03.gouv.qc.ca

1.3 LA PLANIFICATION SUCCESSORALE

Vous avez travaillé toute votre vie pour gagner de l'argent et accumuler les biens qui constituent votre patrimoine. Si vous voulez choisir d'autres personnes que vos héritiers légaux comme bénéficiaires de votre succession, il vous faut un testament. Faire un testament n'est pas obligatoire; cependant, cela vous permet de décider vous-même de la répartition de vos biens après la mort.

Lorsqu'il n'y a pas de testament, la loi prévoit le partage de la succession entre les héritiers légaux qui sont: votre conjoint, c'est-àdire la personne avec qui vous étiez marié ou dont vous étiez séparé (mais pas divorcé), ainsi que vos descendants (liens de sang ou adoption). Le patrimoine familial revient pour une moitié au conjoint survivant et, pour l'autre moitié, il est distribué selon les règles du Code civil aux héritiers légaux.

Il est donc nécessaire de faire un testament si vous voulez disposer de vos biens après votre mort d'une façon différente de celle prévue par le Code civil. Sans testament, les impôts à payer au décès peuvent coûter plus cher et les formalités risquent de durer plus longtemps et d'être plus compliquées pour votre conjoint et les autres héritiers. Vous courez également le risque que vos biens ne soient pas distribués comme vous l'auriez souhaité.

Les trois formes de testament

- Testament notarié: reçu par un notaire assisté d'un témoin et en certains cas de deux témoins. Ce testament est exécutoire dès le décès du testateur sans aucune formalité légale.
- Testament olographe: écrit à la main du testateur et signé par celui-ci, sans la présence d'un notaire ou de témoins; il doit être homologué par la Cour suite au décès.
- 3. Testament devant témoins : signé par le testateur et deux témoins non intéressés qui attestent de la reconnaissance faite par le testateur de son testament. Ce testament doit également être homologué par la Cour suite au décès.

Le règlement de succession

Le décès d'une personne amène une bousculade d'événements et de démarches. Depuis quelques années, d'importantes modifications ont été apportées au Code civil, notamment la réforme de l'état civil. La preuve de décès est obligatoire pour procéder à l'ouverture de la succession, pour établir le jour où les diverses prestations cessent d'être versées ou commencent à l'être, pour établir le moment où les différents programmes gouvernementaux (assurance maladie, assurance automobile, etc.) ne sont plus applicables ou commencent à l'être.

Qu'il y ait testament ou non, il faut liquider la succession, c'est-à-dire, dresser un inventaire des biens du défunt, payer ses dettes, recouvrer ce qu'on lui doit, préparer les déclarations de revenus du défunt et remettre les biens aux héritiers.

Les héritiers ont le choix d'accepter ou de refuser une succession dans un délai de six mois après le décès. La renonciation à une succession se fait par acte notarié ou par une déclaration judiciaire. Faire les arrangements préalables et se rendre responsable des frais funéraires n'altère toutefois aucunement le choix d'accepter ou de refuser la succession.

Les héritiers qui acceptent une succession sont responsables des dettes iusqu'à concurrence de la valeur des biens dont ils héritent. à la condition d'avoir fait un inventaire des biens au préalable et de s'être conformés aux exigences du Code civil quant aux délais de fabrication de l'inventaire et de publications de celui-ci. Au moment de la liquidation des biens, on payera les comptes usuels et les dettes pavables à terme. Les créanciers ont trois ans pour faire valoir leur créance, mais ils doivent justifier leur retard s'ils se manifestent après la liquidation de la succession.

C'est toujours le Curateur public qui administre les successions non réclamées. Le règlement d'une succession est grandement facilité par une bonne planification successorale. Plusieurs professionnels peuvent vous aider à établir une bonne planification successorale: un comptable, un fiscaliste, un notaire, un agent d'assurance vie. Si vous estimez que votre succession sera complexe en raison de l'étendue de vos biens, de leur nature ou de votre situation familiale, n'hésitez pas à faire appel à ces professionnels.

1.4 LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET FISCALE

La planification financière comporte trois aspects:

- La protection de votre style de vie et de vos biens
- L'accroissement de votre patrimoine
- La préparation de votre retraite

Vous désirez accroître les biens que vous possédez et vous garantir une retraite agréable? Vous pouvez demander à la Régie des rentes du Québec de vous faire parvenir votre relevé de participation au régime des rentes du Québec et ainsi déterminer à combien s'élèverait votre rente de retraite.

La planification fiscale est une activité tout à fait légitime qui n'a rien d'illégal. Vous êtes libre, dans les limites de la loi, d'arranger vos affaires de manière à réduire le montant d'impôt à payer. Le régime fiscal fait constamment l'objet de changements, et il importe d'être bien conseillé à ce sujet.

En résumé, la planification financière vise la protection et l'accroissement de votre patrimoine. La planification fiscale vise à protéger votre patrimoine de l'imposition fiscale.

Conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu, si vos biens ne sont pas imposés, en raison de leur vente ou de leur disposition de votre vivant, ils peuvent l'être à votre décès. En principe, vous êtes réputé avoir vendu vos biens au moment de votre décès, ce qui donne parfois lieu à des impôts considérables pouvant empêcher vos héritiers de bénéficier d'une bonne partie du patrimoine que vous leur avez légué.

Au décès d'une personne, le liquidateur doit transmettre au ministère du Revenu les déclarations de revenus de cette personne et payer ses impôts; comme il s'agit de la dernière déclaration de revenus de ce contribuable, les reports d'impôts passés sont exigibles.

L'assurance vie

L'assurance vie est un élément clé de toute planification financière. En effet, l'assurance vie permet de fournir une protection financière à vos proches en cas de décès. Il s'agit d'un bien désigné qui n'entre pas dans le partage de votre succession puisque vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires. De plus, pour la plupart des contrats d'assurance, le capital assuré est à l'abri de l'impôt.

Vos besoins en protection vont changer considérablement au cours de votre vie : vos obligations évoluent, votre patrimoine s'accroît. Il est recommandé de réviser votre programme d'assurance tous les cinq ans ou lorsque surviennent des changements.

Il existe trois grandes formules d'assurance vie:

Les assurances vie entière ou vie traditionnelle vous protègent jusqu'à votre décès et permettent d'accumuler des montants d'argent qui vont permettre, à un âge donné, de ne plus payer de primes tout en restant assuré. Les montants accumulés dans la police d'assurance ne sont pas toujours à l'abri de l'impôt surtout s'il s'agit de contrats d'assurance conclus avant 1972.

- Les assurances vie universelle permettent d'accumuler des montants à l'abri de l'impôt et de retirer ces montants sous forme d'emprunt sur police d'assurance, à la retraite ou autrement.
- Les assurances vie temporaires fournissent une protection pour une durée temporaire et ne prévoient aucune accumulation d'argent. Les primes d'assurance temporaire sont généralement modiques et peuvent varier selon un barème défini à l'avance pour toute la durée du contrat.

Les assurances hypothécaires, quant à elles, fournissent au copropriétaire survivant une protection égale au montant dû en hypothèque. Attention cependant: chaque copropriétaire doit prendre une assurance hypothécaire et non un seul comme c'est souvent le cas.

Avec tous les modèles de contrats d'assurance, il est difficile de s'y retrouver et même de comparer les avantages d'un contrat par rapport à un autre. Il est donc conseillé de s'appuyer sur l'analyse de ses besoins financiers personnels avant de conclure un contrat d'assurance.

Les dons planifiés

Avec la disparition de l'État Providence, quantité de besoins sociaux ne trouvent réponse que grâce à des fondations charitables. Plusieurs formules permettent à un individu de planifier un don et de recevoir des avantages fiscaux de son vivant:

- Legs testamentaires de biens immobiliers ou de valeurs: après évaluation du don par Revenu Canada, des avantages fiscaux vous sont impartis.
- Contrat d'assurance où l'organisme de bienfaisance est bénéficiaire: les primes du contrat d'assurance sont déductibles.
- Rente viagère: peut être assignée à l'organisme charitable de votre choix; cette formule vous permet de bénéficier des revenus de rente et d'une déduction fiscale.

Dans votre région immédiate, on compte plusieurs organismes charitables qui peuvent recevoir vos dons planifiés et continuer leurs œuvres.

- La Croix-Rouge distribue ses fonds pour l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe naturelle.
- Les fondations des institutions (hôpital, université, CLSC, etc.) visent à fournir de meilleurs outils et équipements.

- La Fondation Rêves d'enfants recueille les fonds dans le but de réaliser le rêve d'un enfant gravement malade.
- La Fondation des maladies du cœur et La Société canadienne du cancer recueillent des fonds pour la recherche médicale; d'autres comme la Société Alzheimer et L'Association de la paralysie cérébrale recueillent des fonds pour aider les personnes souffrant de ces maladies et leur famille.
- Centraide réalise des campagnes de financement pour redistribuer les fonds à des organismes qui viennent en aide aux gens du milieu.
- D'autres personnes désirent encourager l'institution où elles ont fait leurs études et verseront des dons à des institutions d'enseignement ou créeront une fondation versant des bourses d'études.
- Les fondations communautaires peuvent aussi vous aider à créer une fondation à votre nom, vous permettant ainsi, même après votre décès, d'appuyer une cause qui vous tient à cœur.

Contactez l'organisme de votre choix ainsi qu'un fiscaliste afin de préparer un don planifié.

La cession de garantie de police ou hypothèque de police

En souscrivant à un programme d'assurance dont la prime mensuelle est peu élevée, vous pourrez couvrir les frais de vos arrangements funéraires et laisser un montant d'argent supplémentaire à une fondation charitable ou à vos héritiers

La cession de garantie de police ou hypothèque de police d'assurance est une formule de plus en plus populaire en raison de son coût modique et de ses retombées sociales. On distingue **trois formes d'assurances** qui se prêtent à la cession de police:

- 1. **L'assurance groupe** : Cette assurance est offerte aux membres d'un club, d'une association.
- 2. L'assurance vie avec questionnaire: Cette assurance est offerte au public via les caisses populaires, les agences et les courtiers d'assurances. On doit répondre à un questionnaire et autoriser son médecin à divulguer ses renseignements médicaux.
- 3. L'assurance vie avec questionnaire restreint: Généralement, vous n'avez à répondre qu'à quelques questions pour être assuré avec ce genre d'assurance. Vous n'aurez pas à passer d'examen médical.

NOTES

1.5 LES VOLONTÉS FUNÉRAIRES

Le rythme de vie d'aujourd'hui, l'éparpillement des familles et la conscience d'épargner aux survivants une tâche difficile sont autant de motifs de prévoir vos arrangements funéraires ou ceux d'un proche. C'est, de plus, une occasion de considérer les goûts et les besoins de ceux qui auront à vivre votre départ. Peu importe votre décision et la formule choisie, il est important d'en discuter avec vos proches, de leur faire connaître vos volontés funéraires et de tenir compte de leurs besoins.

Le dépôt de volontés

Cette formule permet d'établir vos volontés funéraires au moment où vous le désirez tout en évitant d'avoir à débourser quelque somme d'argent que ce soit. Il revient alors à votre succession de régler les frais le moment venu. Ce document n'a pas force de loi et constitue une indication à vos proches. Contrairement aux arrangements préalables, il n'offre pas de protection en cas de hausse des prix.

Cette formule est disponible à votre coopérative funéraire et vous pouvez la modifier en tout temps si vous le jugez à propos.

Avant de définir vos volontés funéraires ou de prendre un contrat préalable d'arrangements funéraires, nous vous suggérons la lecture de la partie 3 sur les rituels funéraires, ceci afin d'alimenter votre réflexion.

EXEMPLE

Dépôt de volontés funéraires

	l Je demande qu'on respecte mes dernières volontés concernant mes funérailles.					
	J'indique mes préférences tout en laissant le soin à mes proches d'effectuer les choix qui leur conviendront.					
	Je laisse à mes proches le soin de déte	erminer ce	qui le	eur convi	endr	a.
1.		□ Oui □ Oui	□ N □ N			
	(période : un avant-midi, un après-mid					
2.	Que mon corps soit incinéré: Avec exposition préalable	□ Oui	□ N	on		
	·		□ N			
	Durée de l'exposition: jours, ou (période: un avant-midi, un après-mid	pério <i>li ou une s</i> o	des oirée)			
3.	3. Pour ma sépulture Je désire que ma dépouille ou mes cendres soient: Inhumées dans un cimetière (nom): Inhumées dans un autre endroit : Mises en niche dans un columbarium (nom): Mises en enfeu (crypte) au mausolée (nom): Remises à ma famille					
Je possède: □ un lot □ une niche □ un enfeu Adresse du cimetière, columbarium ou mausolée:						
	Emplacement (lot, niche ou enfeu):					
	Il y a un monument sur le terrain : Mon urne est déjà déposée dans ma n		□ 0 □ 0		□ N	

EXEMPLE Dépôt de volontés funéraires (suite) 4. Que mes funérailles soient: Avec service religieux ☐ Avec liturgie de la parole ☐ Autre : _____ ☐ Avec cérémonie de prière Endroit: Je désire aussi pour la cérémonie: ☐ Le choix de chants et de musique suivant : _____ ☐ Lecture de textes, poèmes ou lettres suivants: 5. Que l'annonce de mon décès soit publiée dans les journaux: ☐ Non Avec une photo (S'il y a lieu): Oui J'ai déposé le texte de cet avis avec mes documents importants. Nom des journaux, chaines radio ou chaînes télévisées: Nombre de parutions: Suggestion de dons aux organismes suivants: 6. En ce qui concerne les arrangements floraux Qu'aucune restriction particulière ne soit apportée et que tout soit laissé à la discrétion de ma famille Plutôt que donner des fleurs, que des dons soient faits : ☐ en offrande de messes □ à une fondation ou un organisme : _____ Genre d'arrangement floral souhaité: 7. Au salon, j'aimerais rendre la visite plus significative par la présence de : ☐ Album de photos, précisez : _____ ☐ Musique de: _ Articles ou objets personnels: ☐ Autres éléments de personnalisation : _ (Nous vous suggérons de consulter notre conseiller pour connaître les choix possibles et les avantages).

EXEMPLE Dépôt de volontés funéraires (suite) 8. Visite au salon: ☐ Visite pour les proches seulement ☐ Visite pour tous □ Oui □ Non En présence de l'urne (s'il y a lieu): Le cercueil doit-il être ouvert (s'il y a lieu): ☐ Oui □ Non Vêtements:_____ □ Oui □ Non Lunettes Bijoux: 9. Réception suivant les funérailles: □ Oui □ Non Endroit: Autres volontés: 10. Arrangements préalables J'ai conclu un contrat d'arrangements □ Oui □ Non préalables de services funéraires: Avec la coopérative funéraire: Nom: Adresse: Date du contrat: _____ No du contrat: _____ J'ai avisé mon liquidateur/ma liquidatrice (exécuteur testamentaire) de ces arrangements et de l'endroit où se trouvent les copies du contrat. Une copie a été remise à: Conclusion Je comprends que ce dépôt de volontés ne possède aucune valeur légale et n'est pas considéré au même titre qu'un contrat d'arrangements préalables en bonne et due forme. À moins de force majeure, je désire que mes funérailles soient exécutées par la coopérative funéraire : ______ Mon numéro de membre : _____ En foi de quoi, j'ai signé à ______ Ce e jour du mois de de l'année

Signature

Les arrangements préalables

Aujourd'hui, notre contexte de vie nous incite à la prévoyance. On planifie ses études, sa famille, son travail, sa retraite. On se protège en achetant de l'assurance. Un testament garantit l'avenir de ceux et celles qui nous sont chers. Pourquoi ne pas penser alors à ses funérailles?

Les arrangements préalables permettent de faire des choix judicieux quand une personne est en mesure de prendre des décisions réfléchies.

Les avantages de cette formule sont nombreux:

- Elle évite à vos proches de prendre des décisions sous le coup de l'émotion et leur épargne de nombreuses formalités et démarches souvent pénibles dans une période aussi difficile.
- Vous décidez du genre de funérailles que vous désirez: funérailles traditionnelles avec exposition suivie de l'inhumation ou de la crémation ou de tout autre mode de disposition. C'est l'occasion de planifier soi-même le rituel désiré.

 Les arrangements préalables représentent aussi une solution efficace aux dépenses importantes lors d'un décès. En fait. les arrangements préalables vous protègent contre l'inflation du marché et les frais supplémentaires. Le montant confié est déposé chez un fiduciaire reconnu. De plus, une indexation automatique garantit l'obtention du service retenu, quelle que soit la dévaluation. Par conséguent, les services reçus seront de qualité et de valeur égale à ceux prévus par les arrangements préalables, et ce, peu importe le délai entre la signature de l'entente et le moment où elle sera honorée. De plus. la clause indexation prévoit qu'aucune somme additionnelle ne peut être ajoutée au moment prévu à la signature du contrat. En d'autres termes, c'est l'assurance de recevoir demain des services au prix d'auiourd'hui.

- Le contrat d'arrangements préalables peut être modifié en tout temps pour l'adapter aux changements de vos volontés ou même annulé.
- Pour plusieurs personnes, l'idée d'éviter à leur famille une tâche qui pourrait être pénible leur procure un sentiment de sécurité et de tranquillité d'esprit.

Sans obligation de votre part, votre coopérative funéraire peut vous aider à évaluer vos besoins et à faire le choix des rites funéraires qui vous conviennent personnellement.

Il est bon de suggérer et non d'imposer une ligne de conduite selon vos croyances et vos goûts et de faire part à vos proches des dispositions préalables prises advenant un décès, afin que ces personnes qui vous sont chères puissent retrouver dans votre geste le respect et l'amour que vous leur portez.

Pour des décisions éclairées, vous pouvez aussi choisir de rencontrer votre conseiller funéraire en compagnie d'un membre de la famille.

Le réseau des coopératives funéraires du Québec regroupe un personnel attentif et respectueux capable de répondre soigneusement à vos attentes en ce qui concerne les arrangements préalables.

Votre arrangement préalable déménage avec vous!

De nombreuses personnes hésitent à prendre un arrangement préalable, ne sachant trop si elles vont habiter la même localité dans 5 ou 10 ans. Bonne nouvelle! Grâce à une entente de réciprocité conclue entre 26 coopératives funéraires du Québec, il est maintenant possible de bénéficier des avantages économiques consentis aux membres de toutes les coopératives signataires de l'entente, et de permettre le transfert, sans aucune pénalité, des arrangements préalables d'une coopérative à une autre.

Advenant un déménagement dans une ou l'autre des localités desservies par ces 26 coopératives (présentes dans à peu près toutes les régions avec plus de 100 salons), ces personnes peuvent recevoir de cet établissement l'intégralité des services qui ont fait l'objet de leur arrangement préalable.

Pour que cette entente soit valide, il faut cependant que le transfert se fasse du vivant de la personne membre.

1.6 LA LISTE DE VOS BIENS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements personnels

Afin de faciliter les démarches à la suite de votre décès, il est très utile de confectionner une liste annuelle de vos biens et de la garder avec vos papiers importants. Le mandataire que vous avez nommé ou le liquidateur, dans le cas de votre décès, verra son travail simplifié. Il importe aussi de dire à son entourage où se trouvent les papiers importants (coffret de sécurité, banque, classeur, etc.).

	Nom at prénam
	Nom et prénom:
	Numéro d'assurance sociale:
	Numéro d'assurance maladie :
	Date et lieu de naissance:
	Lieu et paroisse du baptême :
	Lieu et paroisse du mariage :
	Date du mariage :
	Nom et adresse de l'employeur:
	Nom et prénom du père:
	Nom et prénom de la mère:
R	enseignements personnels du conjoint
	Numéro d'assurance sociale:
	Numéro d'assurance maladie :
	Date et lieu de naissance:
	Lieu et paroisse du baptême :
	Lieu et paroisse du mariage :
	Date du mariage:
	Nom et adresse de l'employeur :
	Nom du notaire:
	Nom du liquidateur:
	Nom du tuteur:
	Notes importantes:

L'inventaire de mes biens et documentation importante

	Information	Localisation
Certificat de naissance		
Contrat de mariage		
Jugement de divorce		
Licences-autorisation-permis		
Coffret de sûreté	Numéro et localisation de la clef	
Arrangements préalables	Entreprise funéraire	
« À ma postérité »		
Assurance auto	Compagnie d'assurance	
Assurance accident		
Assurance résidentielle		
Assurance vie		
Testament/dernières volontés	Nom du notaire	
Actes notariés		
Mandat d'inaptitude		
Testament de fin de vie		
Comptes de banque	Institution	
Comptes de caisse	Institution	
REER	Institution	
Dépôts à terme	Institution	
Obligations\Actions	Émetteur	
Titres de propriété		
Baux\Autres		
Cartes de crédit	Émetteur	
Emprunts	Institution	
Régimes de retraite ou rente		
Déclaration de revenus		
Carnet d'adresses		
Autres documents importants		

1.7 Résumé des démarches de planification

Je cl	noisis de me préparer en cas d'invalidité	DATE
	Je rédige un mandat en cas d'inaptitude	
	Je rédige un testament biologique	
	Je fais l'inventaire de mes biens et des documents importants	
	J'en parle à mon médecin	
	J'en discute avec ma famille	
	Je vérifie combien me versera l'État en cas d'invalidité	
	Je me renseigne sur l'assurance invalidité	
Je cl	noisis de faire le don de mes organes	
	Je remplis la carte Québec-Transplant	
	J'en parle à mon médecin	
	J'en parle à ma famille	
Je cl	noisis de faire le don de mon corps à une universit	é
	Je signe ma carte de donneur	
	J'en informe mon médecin	
	J'en fais part à ma famille	
Je cl	noisis de rédiger un testament	
	J'écris mes volontés	
	Je choisis de faire appel à un notaire	
	J'informe ma famille	
	noisis d'assurer les miens du maintien de leur au de vie suite à mon décès	
	J'évalue mes besoins en assurance	
	Je demande à deux ou trois assureurs de me fournir des soumissions	

Je choisis de définir mes volontés funéraires	DATE
☐ Je remplis le document « À ma postérité » disponible à ma coopérative funéraire	
 Je consulte mes proches et les informe des actions prises 	
Je choisis de prendre des arrangements préalables	s
☐ J'en discute avec ma famille	
 Je prends rendez-vous à ma coopérative fune pour faire mon choix 	éraire
☐ Je choisis la formule qui me convient	
Je définis si je veux faire un don planifié	
☐ J'identifie la cause qui me tient à cœur	
☐ J'informe ma famille de mes décisions	
 J'informe l'organisme de ma décision de faire un don planifié 	
NOTES	



NOTES	

PARTIE 2

LES DÉMARCHES LORS D'UN DÉCÈS

Au moment de la disparition d'un être cher, on se tourne naturellement vers une personne de confiance pour nous épauler et nous aider à organiser les funérailles. Le personnel de votre coopérative funéraire a reçu toute la formation nécessaire pour vous conseiller judicieusement et vous aider à faire des choix éclairés qui tiennent compte de vos valeurs familiales et des dernières volontés de la personne décédée.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à planifier tous les arrangements requis.

2.1 LES DÉCISIONS DANS L'IMMÉDIAT

La déclaration de décès

Au moment d'un décès, il revient au médecin traitant ou à l'hôpital de dresser un constat de décès. Les deux exemplaires du constat sont ensuite remis au directeur de funérailles qui prend en charge le corps de la personne décédée. Par la suite, le directeur de funérailles assiste le déclarant dans la Déclaration de décès et la transmet au Directeur de l'état civil.

Par la suite, le déclarant pourra faire une demande de certificat ou de copie d'acte de décès dès que le décès aura été inscrit au registre de l'état civil du Québec.

Votre coopérative funéraire peut vous assister dans cette tâche. Afin de faciliter l'exécution de ces formalités, le directeur de funérailles pourra, sur demande, obtenir les exemplaires du constat de décès, aider le déclarant à signer la déclaration de décès, agir comme témoin à la déclaration et transmettre sans délai au Directeur de l'état civil la déclaration, le constant de décès ainsi que la carte d'assurance maladie du défunt.

S'assurer des volontés de la personne décédée

Plusieurs décisions devront être prises en peu de temps. Il importe

de rassembler les informations concernant les volontés funéraires de la personne décédée. Souvent, les personnes disparues auront laissé des indications, des documents ou le nom de personnes de confiance à qui elles ont donné des mandats. Vérifiez l'existence de cartes (don d'organes, etc.), de documents (notaires, assureurs, etc.), de formulaires d'adhésion (coopérative funéraire, etc.) afin d'agir avec respect et dignité. Bien s'informer rend les décisions moins difficiles.

Organiser les funérailles

Les rites évoluent rapidement au Québec, comme ailleurs. Pour vous aider à vous y retrouver, vous pourrez en discuter avec un conseiller de votre coopérative funéraire. Les principales décisions à prendre portent sur:

- le transport du défunt;
- le choix du rite funéraire;
- la durée d'exposition, les photomontages souvenirs, l'achat de fleurs si désiré;
- l'endroit et l'heure des funérailles, du service religieux ou autre, de l'inhumation;
- le choix du cercueil, de l'urne cinéraire (qui contient les cendres);
- les vêtements du défunt;
- l'annonce du décès dans les médias;

- les véhicules de service, les porteurs, la direction des funérailles;
- le lot de cimetière, le columbarium, le monument funéraire;
- la location de la salle de réception, le traiteur;
- les cartes formulaires de dons à des causes charitables;
- la préparation de formulaires et de formalités à exécuter;
- la rédaction d'avis aux employeurs pour les congés sociaux ou motif d'absence;
- la conduite à adopter dans le cas de décès à l'étranger, de mort dans des circonstances criminelles, violentes ou confuses;
- les congés spéciaux selon la Loi des normes du travail ou les conventions collectives.

2.2 OBTENIR LES DOCUMENTS IMPORTANTS

À la suite d'un décès, divers documents deviennent d'une extrême importance pour mener à bien presque toutes les transactions; vous avez donc intérêt à vous les procurer rapidement. Dans presque tous les cas, les institutions demanderont que vous fournissiez un document original récent qu'ils vous remettront après usage.

- Le certificat de naissance: ce document confirme l'identité de la personne décédée. Émis par le Bureau de l'état civil, le certificat de naissance nécessite un délai minimum de trois semaines pour l'obtenir.
- Le certificat de décès (preuve de décès): ce document qui officialise le décès est émis par le Bureau de l'état civil; il nécessite également un délai de trois semaines.

Le directeur de l'état civil

2535, boulevard Laurier Québec (Québec) G1V 5C5 418 643-3900

Le directeur de l'état civil

2050, rue de Bleury Montréal QC H3A 2J5 514 864-3900 1 800 567-3900 (sans frais)

site web: www.etatcivil.gouv.qc.ca

• Les recherches testamentaires: pour vérifier l'existence du dernier testament du défunt. Ces recherches se font auprès des registres de la Chambre des Notaires du Québec et du Barreau du Québec et nécessitent un délai d'environ trois semaines avant de les obtenir.

Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec

Tour de la Bourse 800, Place-Victoria, niveau Promenade C.P. 469 Montréal (Québec) H4Z 1L9

registres@cdnq.org

514 879-2906 ou 1 800 340-4496

- Le testament: ce document établit les volontés de la personne décédée au sujet de la disposition de ses biens et nomme les héritiers et les liquidateurs. Si vous n'avez pas en mains le testament, le notaire ayant fait les recherches testamentaires pourra vous dire où vous en procurer des copies.
- Le contrat de mariage: le contrat de mariage sera utile pour le paiement de prestations, de rentes de survivant, le partage du patrimoine familial, etc. Si vous n'avez pas de copie du contrat de mariage, vous pouvez vous adresser au Bureau de la publicité des droits (bureau

d'enregistrement) du district de résidence des époux lors de leur mariage, et retracer le notaire devant qui le contrat a été signé.

Les renseignements demandés

Le liquidateur a avantage à avoir sous la main les renseignements suivants; ils seront demandés à plusieurs reprises tout au long du règlement de la succession en plus des numéros de référence propres à chaque dossier (numéro de permis, numéro de contrat, numéro de client, etc.).

- Nom de naissance de la personne décédée
- Numéros d'assurance sociale et d'assurance maladie
- Lieu et date de naissance
- Lieu et date de décès
- État civil
- Régime matrimonial
- Nom de naissance du conjoint
- Numéro d'assurance sociale
- Lieu et date de naissance du conjoint
- Lieu et date du mariage
- Lieu et date du décès
- Nom des héritiers
- Nom du répondant ou du liquidateur de la succession
- Adresse postale de la succession
- Coordonnées: téléphone, télécopieur, courriel

2.3 LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

La mise en vigueur du nouveau Code civil au Québec est venue chambarder des règles et des principes qui existaient dans notre société depuis fort longtemps. Le domaine des successions n'a pas été épargné. Celui qu'on a appelé, pendant plus de cent ans, l'exécuteur testamentaire est aujourd'hui connu sous le nom de liquidateur successoral. Son rôle et les nombreuses fonctions qui l'attendent font de lui un acteur de premier plan dans la liquidation de la succession.

Maintenant, toute succession est dotée d'un liquidateur, et ce, même s'il s'agit d'une succession sans testament ou d'une succession testamentaire dont la désignation du liquidateur est déficiente. Tantôt les héritiers, à qui incombe cette charge, nommeront le liquidateur; dans d'autres circonstances, ce sera au tribunal de le faire, s'assurant ainsi que la place est toujours occupée.

Personne n'est obligé d'accepter la charge de liquidateur à l'exception de la situation où le liquidateur et l'héritier unique ne font qu'un. Dans ce cas, le liquidateur n'a d'autre choix que de procéder à la liquidation de la succession, puisque la loi lui interdit de refuser la charge.

Le rôle du liquidateur testamentaire est de veiller au respect de la volonté du testateur et à assurer la protection des créanciers du défunt. Quant au liquidateur nommé dans le cas d'une succession sans testament, son rôle consiste à transmettre les biens aux héritiers après avoir payé les passifs de la succession.

Les principales fonctions auxquelles doit faire face le liquidateur au moment du décès sont les suivantes:

- les arrangements funéraires (en son absence, quelqu'un d'autre, désigné par la succession, peut remplir cette fonction);
- la recherche du testament et sa vérification, s'il y a lieu;
- l'inventaire des biens et des passifs de la succession;
- la gestion des actifs;
- la liquidation du patrimoine familial et des droits matrimoniaux;
- la publication des avis légaux;
- le paiement des dettes (dont les impôts au décès) et des legs particuliers;
- l'obtention des certificats autorisant la distribution des biens provenant des deux paliers de gouvernement;
- la reddition de compte;
- le partage et la remise des biens de la succession aux héritiers.

Établir un inventaire préliminaire des biens

Peu importe si la personne décédée a rédigé un testament, le liquidateur doit procéder à un inventaire des biens de la succession. Dans cet inventaire, nous retrouverons l'actif et le passif du défunt incluant les droits du conjoint créancier du patrimoine familial, le cas échéant, et les créances alimentaires. Suite à cet inventaire, les héritiers seront en mesure d'exercer leur option soit d'accepter ou de renoncer à la succession.

Ouvrir un compte bancaire au nom de la succession

Ce nouveau compte sera utile pour mener toutes les transactions concernant la succession: règlement de factures, recouvrement de comptes, encaissement de prestations et d'indemnités, etc.

Aviser du décès et des coordonnées de la succession

Tous les organismes, institutions et personnes qui ont un lien d'affaires avec la personne décédée (Revenu Canada, ministère du Revenu du Québec, employeur, assureur, association professionnelle, SAAQ, etc.) doivent être avisés du décès. Il importe aussi de mentionner la nouvelle adresse à laquelle l'organisme doit faire parvenir la correspondance. Une lettre modèle peut être acheminée à mesure que vous découvrez les liens d'affaires de la personne décédée.

Votre coopérative funéraire est généralement en mesure de vous guider dans certaines de ces formalités. Il suffit d'en discuter avec son représentant lors de la rencontre initiale.

EXEMPLE

LETTRE MODÈLE

Notreville, le 28 novembre 2006

Madame, Monsieur

Réf.: votre numéro de référence

Bonjour,

Veuillez prendre note du décès de monsieur Albert Lecompte (N.A.S. 123 456 789) survenu le 2 novembre 2006 à l'hôpital Sainte-Croix de Notreville. Veuillez nous indiquer la marche à suivre dans la clôture de ce dossier.

Pour toute correspondance future, veuillez vous adresser à:

Succession de monsieur Albert Lecompte Répondant: monsieur Patrick Lecompte

Adresse postale

Ville

Code postal

Téléphone: Télécopieur:

Courriel:

Merci de votre collaboration

Patrick Lecompte, pour la succession de Albert Lecompte

Qui aviser?

Suite aux avis ou à vos appels, chacun des organismes fera parvenir ses formulaires que devra remplir le liquidateur et les acheminer avec les documents requis. Généralement, un officier de l'organisme agira comme répondant auprès de la succession pour indiquer les directives et la marche à suivre. Il importe de donner avis rapidement après le décès, puisque certains organismes établissent des délais précis pour déposer une demande de prestation.

 Régie des rentes du Québec (rente de conjoint survivant, indemnités, prestations de décès, rente d'orphelin, rente de personne âgée, etc.)

Régie des rentes du Québec

Montréal: 514 873-2433 Québec: 418 643-5185 Sans frais: 1 800 463-5185

Service aux personnes sourdes et malentendantes: 1 800 603-3540

Internet: www.rrq.gouv.qc.ca

- Revenu Canada: (formulaire d'impôt, allocation et prestation fiscale pour enfants, remboursement de TPS, etc.)
- Ministère du Revenu du Québec: (allocation logement, formulaires d'impôt, autorisation de distribuer, etc.)

- Le bureau de poste : réacheminement du courrier adressé à la personne décédée
- Société de l'assurance automobile du Québec: (permis de conduire, transfert de véhicules, indemnités pour les héritiers d'une victime d'un accident de la route, etc.)

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec: 418 643-7620 Montréal: 514 873-7620 Sans frais: 1 800 361-7620 Internet:www.saaq.gouv.qc.ca

- Commission de la santé et de la sécurité du travail: (victimes d'accident de travail, victimes d'acte criminel, prestataires de la CSST, etc.)
- Si la personne décédée recevait de l'aide sociale: (prestations, indemnités de décès, etc.), vérifiez dans les pages gouvernementales de votre annuaire téléphonique à AIDE SOCIALE.
- Les assurances: assurance vie, assurance résidentielle, assurance automobile, assurance voyage, assurance prêt, assurance invalidité, etc., contactez la compagnie d'assurances dont vous avez un numéro de contrat.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Téléphone: 514 845-9004 Sans frais: 1 800 361-8070 Internet: www.accap.ca • La carte d'assurance sociale: on doit découper et retourner la carte d'assurance sociale et une photocopie du certificat de décès à un Centre des ressources humaines ou à:

Immatriculation aux assurances sociales

Fichier central, C.P. 7000 Bathurst NB E2A 4T1 Sans frais: 1 800 808-6352

 Le passeport: on peut retourner le passeport dans un bureau de Passeport Canada ou le retourner par la poste avec une copie du certificat de décès à:

Bureau des Passeports Affaires étrangères Canada

Gatineau QC K1A 0G3 Sans frais: 1 800 567-6868

- La pension de vieillesse: contactez le bureau de Développement social Canada de votre localité (1 800 277-9915).
- Le propriétaire: Pour mettre fin au bail d'une personne décédée, vous devez informer le propriétaire et prendre entente pour maintenir, résilier ou transférer le bail à un autre locataire.
- Si la personne décédée a contribué à un régime privé de pension : communiquez avec l'employeur pour vous prévaloir des indemnités de décès ou des prestations de survivants.

- Si la personne décédée a travaillé à l'extérieur du Québec: communiquez avec Développement social Canada de votre localité, l'organisme qui lui émet des prestations (1 800 277-9915) ou le Bureau des ententes de sécurité sociale de la Régie des rentes du Québec (1 800 565-7878, poste 7801).
- Si la personne décédée est un vétéran ou un militaire: le ministère de la Défense du Canada peut prendre en charge les funérailles.
- Les cartes de crédit, de paiement, cartes d'hôpital: il est préférable de détruire ces cartes et de les retourner aux institutions qui les ont émises. Certaines cartes de crédit fournissent des avantages ou versent des montants au décès d'un usager.
- Les cartes de membre d'association: la personne décédée possédait-elle des parts sociales dans plusieurs coopératives? Certains clubs sociaux ont des assurances groupe qui pourraient verser des indemnités de décès.
- Les placements d'argent: communiquez avec l'institution financière qui vous informera des procédures de transfert.
- Si la personne décédée possède un immeuble: avisez les locataires et le créancier hypothécaire, et contactez un notaire pour procéder au transfert de l'immeuble.

Transférer les comptes bancaires, obtenir les crédits et paiements d'assurances, vente de biens ou de valeurs mobilières

Idéalement, vous devez transférer dans le compte bancaire de la succession tous les montants d'argent appartenant à la personne décédée. De plus, vous devez liquider les biens et y verser le montant de ces ventes.

Les institutions financières vous informeront des documents nécessaires pour le transfert de compte d'épargne et l'accès au coffret de sûreté.

Les assurances vie paient directement au bénéficiaire désigné dans le contrat d'assurance le capital assuré qui ne fait pas partie des biens de la succession. Par contre, les indemnités d'assurances collectives, les prestations d'assurances groupe, les paiements de l'assurance prêt font partie du patrimoine de la succession.

Quant aux valeurs mobilières (obligations d'épargnes, bons du Trésor, CPG et autres produits d'épargne), vérifiez avec l'institution concernée quelle est la façon la plus avantageuse de transférer ces valeurs aux héritiers. Il suffit de liquider assez de biens pour payer les comptes, les impôts et les dépenses de la succession.

Payer les comptes et mettre fin aux abonnements

Électricité, téléphone, cartes de crédit, loyer, câble, Internet, location d'auto, etc. Au moment de payer ces comptes, vous pouvez insérer l'avis de décès et les coordonnées de la succession pour faciliter les communications. Il arrive que des avantages, des indemnités de décès ou des remboursements soient versés à la succession; inversement, des frais de fermeture de dossier peuvent vous être facturés.

Payer les frais de décès

Salon funéraire, célébration religieuse, réception, fleurs, cimetière, pierre tombale. Tous ces frais doivent être acquittés ou remboursés par la succession.

Produire les déclarations de revenus de la personne décédée et payer les impôts

Le représentant de la succession doit remplir les déclarations de revenus du défunt pour l'année du décès et les années antérieures, si nécessaire, et payer les impôts.

L'obtention des certificats fiscaux

Avant de liquider tous les biens de la succession, le liquidateur doit remplir le formulaire MR-14. A afin d'informer le ministère du Revenu de son intention de procéder à la distribution des biens de la succession et obtenir de ce ministère le certificat l'autorisant à agir (www.revenu.gouv.qc.ca). Au fédéral, le formulaire TX-19 doit être rempli pour que le liquidateur obtienne un certificat de décharge (arc.gc.ca).

Il est important d'indiquer qu'une distribution des biens de la succession sans avoir obtenu au préalable ces autorisations entraîne la responsabilité personnelle du liquidateur du paiement des impôts, frais, intérêts et pénalités qui pourraient être dus aux ministères par la succession.

Toutefois, au provincial un montant de 12 000 \$ pourra être distribué sans avoir produit le formulaire MR-14.A. Le représentant de la succession devra payer les frais funéraires ainsi que les frais connexes avant de distribuer les biens.

Distribuer des biens

Lorsque la succession reçoit les certificats des ministères concernés, elle peut procéder à la fermeture du compte bancaire de la succession et distribuer les biens aux héritiers.

Le partage des biens de la personne décédée sans testament se fera entre le conjoint et ses descendants tel que prescrit par le Code civil sous réserve du patrimoine familial. Le conjoint marié survivant a droit à la moitié de la valeur partageable du patrimoine familial; l'autre moitié est attribuée par testament ou, dans le cas d'un décès sans testament, selon les règles du Code civil.

2.4 LE TUTORAT D'UN ENFANT MINEUR

Les parents peuvent nommer un tuteur à leur enfant par testament, par leur mandat en cas d'inaptitude ou par une déclaration au Curateur public, au cas où ils mourraient tous les deux avant que leur enfant n'accède à la majorité. Advenant le décès des deux parents sans que soit désigné un tuteur, on pourra alors en nommer un par une assemblée de parents avec les procédures prévues devant un notaire ou le tribunal.

Le tuteur administre les biens que le mineur a reçus en héritage, exerce et défend les droits de celui-ci.

Le Curateur public supervise l'administration provisoire des successions non réclamées et de diverses autres catégories de biens délaissés; il intervient aussi pour l'administration de biens de personnes majeures inaptes, seules ou sans secours de leurs proches parents.

Curateur public

Tél.: 514 873-4074

(région de Montréal) ou 1 800 363-9020 (ailleurs au Québec)

Internet: www.curateur.gouv.qc.ca

NOTES		

2.5 RÉSUMÉ DES DÉMARCHES SUIVANT UN DÉCÈS

Les	démarches immédiates	DATE				
	Obtenir un constat de décès et remplir la déclaration de décès					
	S'assurer des volontés de la personne décédée					
	Carte de don d'organe					
	Contrat d'arrangements préalables					
	Dépôt de volontés					
	Testament					
	Organiser les funérailles					
Obte	Obtenir les documents importants					
	Certificat de naissance					
	Certificat de décès					
	Testament					
	Contrat de mariage					
	Contrats d'assurance					
Recu	ueillir les renseignements importants					
	Nom de naissance de la personne décédée					
	Numéro d'assurance sociale					
	Lieu et date de naissance					
	Lieu et date de décès					
	État civil					
	Régime matrimonial					
	Nom de naissance du conjoint					
	Numéro d'assurance sociale					
	Lieu et date de naissance du conjoint					
	Lieu et date du mariage					
	Lieu et date du décès					
	Nom des héritiers légaux					
	Nom du répondant ou du liquidateur de la succession					
	Adresse postale de la succession					
	Coordonnées: téléphone, télécopieur, courriel					

La liquidation de la succession

Éta de		
	vrir un compte bancaire au nom la succession	
	ser les organismes et institutions du décès des coordonnées de la succession	
	Régie des rentes du Québec	
	Revenu Canada	
	Ministère du Revenu du Québec	
	Le bureau de poste	
	Société de l'assurance automobile du Québec	
	Commission de la santé et de la sécurité du travail	
	Les assurances	
	Immatriculation aux assurances sociales (carte d'assurance sociale)	
	Bureau des Passeports (passeports)	
	Développement social Canada (La pension de vieillesse)	
	Propriétaire ou locataires (bail)	
	Hôpitaux (carte d'hôpital)	
	Compagnies de crédit (carte de crédit)	
	Associations (cartes de membres et avantages au décès)	
	Institution financière	
les	nsférer les comptes bancaires, obtenir crédits et paiements d'assurances, ite de biens ou de valeurs mobilières	
Payer les comptes et mettre fin aux abonnements		
Payer les frais de décès		
	éparer les déclarations de revenus de la rsonne décédée et payer les impôts	
Préparer un bilan de la succession		
les	tenir le certificat d'autorisation à distribuer biens et le certificat de décharge s ministères concernés	
Dis	stribuer les biens aux héritiers	

LES RITUELS FUNÉRAIRES DONNER UN SENS À LA PERTE

3.1 LES DIFFÉRENTS TYPES DE RITUELS

Chaque culture possède des rituels funéraires qui lui sont propres. Au Québec, les rituels funéraires se déroulent généralement selon les étapes qui suivent:

La visite au salon

La visite mortuaire consiste à rendre un dernier hommage au défunt lors de son exposition au salon. Elle permet également à la communauté d'exprimer son empathie et son soutien à la famille éprouvée.

Le convoi funèbre

Au moment de la cérémonie religieuse, les proches forment un convoi à partir du salon funéraire pour se rendre à l'église. Ce convoi symbolique constitue le dernier passage physique de la dépouille mortelle sur la place publique entourée de ses proches et amis.

La cérémonie funéraire

Selon les différentes cultures présentes au Québec, la cérémonie religieuse prendra des significations diverses. Dans la plupart des cas, cette cérémonie vise le repos éternel de l'âme du défunt, ainsi qu'elle permet aux endeuillés de manifester leur chagrin.

La procession

Dès la fin de la cérémonie religieuse, les personnes présentes forment un cortège pour sortir de l'église. Le cortège se poursuivra à pied ou en voiture jusqu'au cimetière. Pour la famille du défunt, la procession sert d'ultime parcours avec le défunt.

La disposition du corps

La disposition du corps marque la fin du processus mortuaire. Elle implique l'acte de déposer le corps dans son lieu de repos final. La disposition du corps peut se faire de plusieurs façons. La dépouille peut être mise en terre, elle peut être placée dans une crypte ou dans un mausolée. Si la dépouille est incinérée, les cendres sont placées en terre ou dans un columbarium ou remises à la famille. Contrairement au corps qui doit être enseveli au cimetière, on peut disposer des cendres selon sa volonté. Il se peut donc que les cendres soient gardées au domicile ou dispersées au vent.

La réception après funérailles

La réception après funérailles permet aux proches du défunt de partager leurs souvenirs autour d'un repas ou d'un goûter. Dans un contexte plus convivial et

moins officiel qu'à l'église ou qu'au salon funéraire, la réception permet aux endeuillés de partager leurs émotions et de profiter du support de leur entourage.

La cérémonie commémorative

Le commémoratif se déroule généralement quelques mois après le décès. Il consiste à rendre hommage au mort par le biais de cérémonies commémoratives à l'église (messe commémorative), au cimetière, à la maison.

Quelques définitions

Urne cinéraire: Contenant qui sert à renfermer les cendres d'un mort.

Mausolée: Monument funéraire de très grandes dimensions.

Columbarium: Ensemble de compartiments appelés niches ou habitacles où sont déposées les urnes funéraires.

Crypte: Chapelle, généralement souterraine, d'une église, où l'on place le corps des défunts.

Niche ou habitacle: Renfoncement aménagé dans le mur d'un columbarium pour recevoir les urnes.

Enfeu: Renfoncement aménagé dans le mur d'un columbarium pour recevoir un cercueil.

3.2 LES RITUELS FUNÉRAIRES: POUR LE REPOS DES MORTS, POUR LA PAIX DES VIVANTS

La mort d'un proche constitue toujours une perte et crée un déséquilibre. Face à cela, chaque personne doit faire un cheminement, pas à pas, étape par étape. Afin d'accompagner un défunt dans son dernier voyage, nous mettons en place une série de gestes lui témoignant amour et respect. Ces gestes, appelés rituels, se déroulent la plupart du temps dans un espace propice au recueillement et permettent à ceux qui restent de se rassembler pour vivre leur peine. Ces rituels donnent souvent un sens à la perte.

Dans cette perspective, votre coopérative funéraire cherche à mettre en place un service significatif pour souligner ce moment, cette transition importante de la vie. L'expérience démontre que les rituels aident à donner un sens à la perte, contribuent à resserrer les liens dans l'entourage et facilitent la progression du deuil de plusieurs façons:

- Les rituels funéraires confirment la réalité de la mort. Le fait de voir le corps du défunt est généralement très utile puisqu'il confronte notre désir de nier qu'un être aimé est décédé. L'exposition du corps aide à prendre conscience de la perte.
- Certains rituels tels que l'exposition, la cérémonie à l'église et la réception après funérailles permettent aux endeuillés de ressentir le soutien et l'amitié de leurs parents et amis. Ils permettent de partager des souvenirs, d'exprimer des émotions et de bien amorcer le déroulement du deuil.
- Les rituels funéraires stimulent les souvenirs de l'endeuillé de manière à ce que l'on puisse se former une image du défunt. Par ce processus, les endeuillés en viennent à faire un bilan de leur relation avec le disparu, étape importante du processus de résolution du deuil.
- Par le rituel funéraire, la perte est reconnue socialement et les sentiments reliés à la perte sont admis, d'où la possibilité pour l'endeuillé d'extérioriser ses émotions.

Il est certes douloureux pour les proches de voir et de toucher le corps sans vie d'un conjoint, d'un parent, d'un enfant. C'est une étape bouleversante que nul ne peut traverser sans heurts. Mais ces importants rassemblements permettent aux endeuillés de prendre la parole, de créer des liens autour du défunt et de recevoir l'appui bienveillant des proches.

À votre coopérative funéraire, nous croyons qu'il est important d'accompagner les familles dans l'organisation de rituels funéraires significatifs. Notre équipe de conseillers et conseillères demeure attentive et prête à vous soutenir afin que vous puissiez conserver et honorer la mémoire de la personne disparue selon vos croyances et vos besoins particuliers.

Le support psychologique

La mort d'un proche constitue toujours une perte et crée un déséquilibre. Face à cela, chaque personne doit faire un cheminement, pas à pas, étape par étape.

La personne endeuillée se retrouve emportée par sa peine. Durant cette période, elle peut avoir besoin d'aide et d'assistance. Sur demande, votre coopérative funéraire peut fournir de la documentation appropriée ou vous mettre en contact avec un groupe d'accompagnement pour endeuillés. Si vous préférez un support individuel, nous pouvons vous informer des ressources disponibles.

Avant de prendre des décisions concernant vos arrangements funéraires, nous vous conseillons d'en parler avec vos proches puisque ce sont eux qui auront à vivre avec les conséquences de ces décisions.

PARTIE 4

LES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES

Certains moments sont particulièrement difficiles à vivre; la perte d'un être cher est assurément un moment où se mêlent chagrin, tracas et douleur. Plusieurs événements imprévus surgissent et il est facile de se sentir dépassé et incertain dans nos décisions.

Il est rassurant dans ces circonstances de pouvoir compter sur votre coopérative funéraire. Attentive à la souffrance des personnes endeuillées, la coopérative funéraire préconise une approche simple, humaine et sans pression auprès des familles affectées par le décès d'un proche. Dans un climat de respect et de dignité, vous retrouverez une aide et un soutien qui vous accompagneront tout au long de cette douloureuse épreuve.

4.1 LE CHOIX DE LA COOPÉRATION

Une coopérative funéraire est une association de personnes regroupées pour satisfaire leurs besoins au moyen d'une entreprise funéraire. C'est donc dire que les membres sont collectivement propriétaires de la coopérative. Le pouvoir est exercé démocratiquement par l'assemblée des membres et par les administrateurs élus.

Les coopératives funéraires sont nées de la volonté du milieu; elles opèrent dans notre milieu pour nous et avec nous.

La formule coopérative vous garantit la qualité de notre engagement et de nos services. Chaque adhérent peut participer aux décisions. Vous n'êtes pas de simples clients mais des membres à part entière.

Les coopératives n'ont pas pour but la réalisation de profits; elles cherchent à satisfaire les familles endeuillées, peu importe le budget des funérailles.

Elles n'exercent donc aucune pression sur vous ou votre famille pour des dépenses exagérées.

Des services complets

Lorsque survient un décès, un appel téléphonique suffit pour que l'équipe de votre coopérative funéraire se charge immédiatement de toutes les étapes:

- Récupération de la dépouille
- Accueil au salon
- Organisation et coordination des services
- Disposition du corps
- Inhumation ou incinération
- Véhicules de convenance
- Démarches administratives

Les services offerts

Généralement, vous retrouverez dans votre coopérative funéraire les services suivants:

- Funérailles traditionnelles ou autres
- Crémation
- Columbarium
- Arrangements préalables, dépôt de volontés
- Conseillers pour l'organisation de vos funérailles ou celles de vos proches
- Personnalisation des rituels
- Référence à des ressources d'aide personnelle
- Avis de décès

Accueil cordial et inconditionnel

Une information éclairée

Votre coopérative funéraire offre également des informations sur la rédaction d'un testament biologique, le mandat d'inaptitude, le don d'organe, le règlement d'une succession, etc.

Un rempart contre la prise de contrôle étrangère

Depuis quelques années, d'importantes multinationales américaines investissent au Québec afin de prendre le contrôle du marché funéraire.

Elles privent ainsi les régions de la pleine jouissance de leur patrimoine. Des entreprises ayant appartenu à 2 ou 3 générations de Québécois passent ainsi à des mains étrangères.

Dans ce contexte, les coopératives funéraires sont un véritable rempart contre la prise de contrôle étrangère. Par leur appartenance à la population, elles sont enracinées et protègent la région contre la débâcle de ses institutions.

La coopérative est une garantie pour la structure et la solidité économique de la région: elle appartient à la population et fait partie du patrimoine collectif.

4.2 DEVENIR MEMBRE: UN CHOIX QUI M'APPARTIENT

Je deviens membre de ma coopérative funéraire parce que:

- Je souhaite réaliser des économies sur les services funéraires.
- Je recherche une entreprise professionnelle, axée sur la qualité du service.
- J'ai mon mot à dire sur la qualité du service et sur l'administration.
- Je crois en l'économie régionale et à ses entreprises.
- J'affirme ma foi en des valeurs humaines: la solidarité, l'entraide, la démocratie, l'engagement dans le milieu.
- Je fais un choix pour une société axée sur la primauté de la personne sur l'argent.
- J'accorde mes gestes à mes convictions.
- Je contribue activement à édifier la société à laquelle je crois.
- Je veux contribuer à renforcer le mouvement coopératif.

Comment devenir membre

Pour se qualifier, une personne doit faire l'achat de parts sociales (habituellement de 20\$). Ces parts vous donnent la possibilité d'être élu au conseil d'administration, de prendre part à la vie de la coopérative et à son évolution. Vous pouvez devenir membre dès aujourd'hui en remplissant le formulaire disponible à votre coopérative funéraire.

Vous pouvez également contacter la Fédération des coopératives funéraires du Québec pour connaître les coordonnées des coopératives funéraires de votre région.

Aujourd'hui, plus de 140 000 personnes sont membres de l'une ou l'autre des 26 coopératives funéraires du Québec pour se donner des services funéraires en accord avec leurs volontés.

En se regroupant, ces 140 000 membres s'accordent le privilège de bénéficier de services de qualité selon leurs besoins.

Les membres ont leur mot à dire

Les membres d'une coopérative, qui en sont à ce titre les propriétaires légaux, orientent et contrôlent démocratiquement leur coopérative, chacun et chacune ayant droit à un vote à l'assemblée générale.

La première autorité dans la coopérative, c'est l'assemblée générale des membres. Cependant, comme les membres ne peuvent se réunir en tout temps pour administrer leur coopérative, ils se choisissent alors, parmi eux, des administrateurs à qui ils délégueront leur autorité entre les assemblées générales.

Chaque année, ces administrateurs qui forment le conseil d'administration doivent convoquer tous les membres en assemblée générale afin de leur présenter les états financiers de la coopérative, les résultats de leur administration et leur permettre d'exprimer leurs volontés.

C'est alors que les membres procèdent à l'élection de nouveaux administrateurs, s'il y a lieu, selon la procédure des règlements de la Coopérative.

4.3 UNE FORCE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

- 26 coopératives
- Plus d'une centaine de points de service
- 140 000 membres
- Une force sociale et économique

Que ce soit sur le plan économique ou social, devenir membre d'une coopérative est un geste solidaire et responsable.

La Fédération des coopératives funéraires fournit un appui aux personnes désireuses de se regrouper et de constituer une coopérative funéraire dans leur localité.

Fédération des coopératives funéraires du Québec

31, rue King Ouest, local 410 Sherbrooke (Québec) J1H 1N5

téléphone: 819 566-6303 télécopieur: 819 829-1593

courrier électronique : fcfq@reseaucoop.com

site Internet: www.fcfq.qc.ca

Il y a une coopérative funéraire près de chez vous

Les localités mentionnées indiquent les lieux où les coopératives funéraires ont des points de service. Les coopératives desservent également les localités environnantes.

Résidence funéraire de l'Abitibi-Témiscamingue 819 762-4033 sans frais 1 800 567-6438 www.residence-funeraire.com Rouyn-Noranda Amos La Sarre Malartic Senneterre Ville-Marie Val-d'Or

Maison funéraire de L'Amiante 418 338-2676 www.mfamiante.com Thetford Mines

Coopérative funéraire d'Autray 450 835-4738 Berthierville Saint-Gabriel-de-Brandon Saint-Cuthbert Saint-Ignace-de-Loyola Saint-Barthélémy Notre-Dame-de-Lourdes Sainte-Élisabeth Coopérative funéraire du Bas-Saint-Laurent 418 722-7044 Rimouski Mont-Joli Price La Rédemption Ste-Angèle-de-Mérici Bic

Coopérative funéraire Mgr Brunet 819 623-6232 Mont-Laurier Maniwaki

Coopérative funéraire La Charlevoisienne 418 439-2828 Clermont Saint-Siméon La Malbaie

Coopérative funéraire de Charlevoix-Ouest 418 435-2412 Baie-Saint-Paul

Coopérative funéraire de Chicoutimi 418 543-6962 Saguenay: secteurs Laterrière, Chicoutimi-Nord, Chicoutimi-Sud Saint-Ambroise Centre funéraire coopératif région de Coaticook 819 849-6688 Coaticook

Coopérative funéraire Côte-de-Beaupré 418 827-3110 Beaupré Sainte-Anne-de-Beaupré Saint-Ferréol-les-Neiges

Coopérative funéraire
des Deux Rives
418 688-2411
www.coopfuneraire2rives.com
Québec
Charlesbourg
Lévis
Lotbinière
Sainte-Foy

J.N. Donais, coopérative funéraire 819 472-3730, sans frais 866-472-3730 Drummondville Saint-Cyrille Wickham Saint-Germain Victoriaville

Coopérative funéraire des Eaux Vives 418 862-2751 Rivière-du-Loup Saint-Honoré Notre-Dame-du-Lac Dégelis Coopérative funéraire de l'Estrie 819 565-7646 www.coopfuneraire.com Sherbrooke Windsor Bromptonville East Angus Weedon Asbestos

Coopérative funéraire de la Falaise 418 525-4637 www.coopdelafalaise.com Québec Ville Vanier

Coopérative funéraire du Fjord 418 697-0075 Ville de La Baie

Coopérative funéraire Gaspésienne 418 269-1213 Gaspé

Centre Funéraire Coopératif du Granit 819 583-2919 www.cfgranit.qc.ca Lac-Mégantic Lambton Coopérative funéraire de la Haute-Côte-Nord 418 238-2161 Les Escoumins Forestville Les Bergeronnes Longue-Rive Ste-Thérèse-de-Colombier Portneuf-sur-Mer Tadoussac

Résidence funéraire du Lac-Saint-Jean 418 668-8409 www.residencefunerairelacstjean.com Alma Roberval Hébertville

Coopérative funéraire
de la Mauricie
819 537-8828
Shawinigan
Shawinigan-Sud
Grand-Mère
Cap-de-la-Madeleine
Saint-Luc-de-Vincennes
Saint-Narcisse
Saint-Séverin-de-Proulxville

Coopérative funéraire de l'Outaouais 819 568-2425 www.cfo.coop Gatineau Gatineau (secteur Hull) Thurso Coopérative funéraire de la Rive-Nord 418 268-3575 St-Marc-des-Carrières Notre-Dame-de-Portneuf Notre-Dame-de-Montauban St-Ubalde Grondines St-Alban Donnacona Deschambault

Coopérative funéraire de la Rive-Sud de Montréal 450 677-5203 Longueuil

Résidence funéraire du Saguenay 418 547-2116 Jonquière Kenogami Arvida

Coopérative funéraire de Saint-Hyacinthe 450 773-8256 www.residencefunerairemaska.qc.ca Saint-Hyacinthe

Membres auxiliaires

Coopérative funéraire Passage 506 532-1050 Shédiac-Bridge (Nouveau-Brunswick)

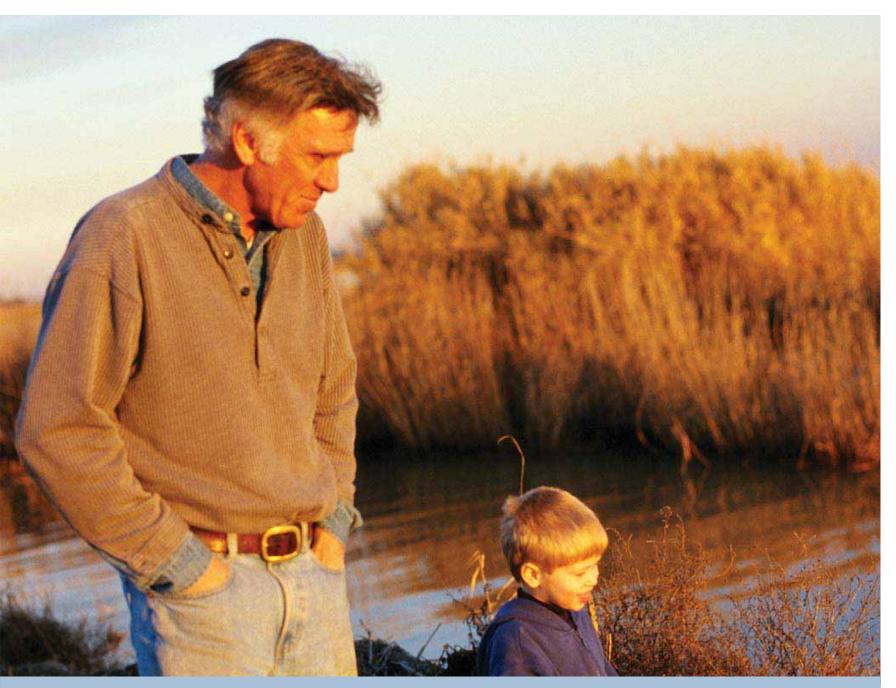
Coopérative funéraire La Colombe 506 395-5513 Tracadie-Sheila (Nouveau-Brunswick)

Serviperu Los Olivos funerales Lima (Pérou)

NOTES						



NOTES



Gracieuseté de votre coopérative funéraire

